

## Préambule

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de La Chaloupe dans le cadre de ses statuts.

La Chaloupe est une **compagnie de théâtre professionnelle** créée en 1983 par **Alain FRITSCH** et **Joël PICARD**.

**Florent PICARD**, **Nicolas BEAUVILLAIN** et **Gésabelle CLAIN** ont rejoint l'équipe de responsables artistiques.

**Adeline ERRIEN** est administratrice et **Samuel SUIRE** s'occupe de la diffusion de la partie professionnelle.

La responsabilité est assurée conjointement par **Florent PICARD**, **Nicolas BEAUVILLAIN**, **Gésabelle CLAIN**, **Adeline ERRIEN** et **Samuel SUIRE**.

La Chaloupe a pour objet :

- La création et la diffusion de spectacles vivants alliant plusieurs formes du Théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression.
- La diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du théâtre.
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion du Théâtre.

## Article 1. Contact

**La Chaloupe – Maud Le Chartier**

**Le Fil Rouge - 30 chemin des Coteaux de Ribray - 79000 Niort**

**05 49 73 53 17 - accueil@compagnie-chaloupe.com - www.compagnie-chaloupe.com**

## Article 2. Droit d'entrée à La Chaloupe (Adhésion)

Le droit d'entrée annuelle des particuliers est de **20 €** et couvre la saison théâtrale de septembre à août.

Le droit d'entrée annuelle des structures (associations etc.) est de **30 €** et couvre la saison théâtrale de septembre à août.

## Article 3. Participation aux Frais

Les membres actifs, qui participent aux activités, **paient une participation aux frais selon leur quotient familial, à l'inscription**, les tarifs sont disponibles sur demande et lors de la préinscription.

Vous pouvez demander une attestation de paiement (donnée en octobre avec le montant global).

Les membres passifs s'acquittent uniquement d'un droit d'entrée à la compagnie.

En cas de départ en cours de saison :

- Le droit d'entrée ne sera pas remboursé.
- La participation aux frais de fonctionnement peut éventuellement être remboursée au prorata du nombre de séances uniquement sur présentation d'un justificatif (déménagement, mutation, maladie...).

## Article 4. Don

La Chaloupe est reconnue d'intérêt général et peut donc délivrer des reçus fiscaux pour les dons.

**Ces versements peuvent prendre des formes diverses sous condition d'absences de contrepartie directe ou indirecte**

- Dons en numéraires (espèces, chèques, etc.)
- Dons en nature (table, matériel informatique, etc.),
- Dépenses engagées par les bénévoles et qui font l'objet d'un renoncement écrit,
- Abandons exprès de revenus ou produits (prêt de locaux gratuit, abandon de droits d'auteur, etc.).

Toute somme supplémentaire au droit d'entrée à la compagnie est considérée comme un don et de ce fait est éligible à la réduction d'impôt de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur ([article 200 du Code Général des Impôts](#)). **Un reçu fiscal sera remis à l'adhérent qui en fera la demande. Il devra le joindre à sa déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôts.**

Exemples :

Montant du don	Réduction d'impôts	Coût pour l'adhérent
15 €	9,90 €	5,10 €
30 €	19,80 €	10,20 €
45 €	29,70 €	15,30 €
60 €	39,60 €	20,40 €
100 €	66,00 €	34,00 €

## Article 5. Assemblée Générale

Les adhérents de La Chaloupe sont convoqués une fois par an pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette convocation comprendra l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration en tenant compte des questions soumises par les membres actifs au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

## **Article 6. Conseil d'Administration (CA) et Bureau**

Le CA est composé d'un maximum de 8 membres et d'éventuels invités. Le renouvellement a lieu chaque année par tiers. Les candidatures sont adressées à la Présidente, liste arrêtée le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut inviter des membres selon les thématiques abordées.

La liste des membres du CA et du bureau est à retrouver sur le site internet de La Chaloupe, rubrique « Vie associative ».

## **Article 7. Activités proposées aux adhérents**

Différents projets et créneaux sont proposés aux jeunes à partir de 8 ans et aux adultes.

Les répétitions ont généralement lieu **une fois par semaine pendant la période scolaire** à raison de 1h30 à 2h dans les locaux de La Chaloupe, **30 chemin des Coteaux de Ribray**. Suivant le projet, des week-ends peuvent être ajoutés.

D'autres projets peuvent être proposés au cours de l'année avec une temporalité spécifique.

Nous vous rappelons que les intervenants ne sont pas des animateurs mais des metteurs en scène professionnels.

En fonction de leurs tournées, **le calendrier est susceptible d'être modifié.**

## **Article 8. Les engagements mutuels**

Les engagements des adhérents :

- Prendre connaissance du fonctionnement de La Chaloupe et accepter les dispositions du présent règlement intérieur.
- S'inscrire définitivement en **septembre**.
- Prévenir **IMPERATIVEMENT** en cas d'absence ou de retard **avant 17h** au 05 49 73 53 17 ou par mail.
- Se présenter à l'heure au début de chaque cours.
- **Les parents devront accompagner le jeune comédien** jusqu'au cours de théâtre et les **accueillir à la sortie**. Ils en profiteront éventuellement pour **prendre connaissance des informations** affichées dans le hall d'entrée.
- Les **parents** sont cordialement invités à **s'intéresser** et à **rencontrer les metteurs en scène** tout au long de l'année à l'issue d'un cours par exemple.
- Se **montrer sensibles aux différentes manifestations proposées par la Compagnie** : spectacles professionnels et amateurs, Assemblée Générale, réunions et autres manifestations...
- Avertir les professionnels en cas d'arrêt en cours d'année (Cf. article 2).
- Avertir en cas de **difficultés** lors d'une séance ou encore d'un **souci** susceptible de perturber la participation.
- Les comédiens et comédiennes s'engagent à apprendre leurs **textes**.

Les engagements de La Chaloupe :

- Travailler avec des professionnels du spectacle vivant.
- Être en réflexion constante pour améliorer les interventions et les spectacles.
- Avoir un référent pour l'ensemble des groupes amateurs.
- Définir une ligne artistique.
- Rester à l'écoute du comédien amateur.

## **Article 9. Responsabilité de l'Association**

La Chaloupe **dégage toute responsabilité en dehors des créneaux horaires des ateliers**.

Il n'y a pas de service de garderie.

De plus, l'association **n'est responsable que dans l'enceinte des locaux, parking et cours exclus**.

## **Article 10. Matériel et locaux**

La Chaloupe est locataire de la Ville de Niort.

Les adhérents **pourront circuler librement dans les lieux suivants** : le plateau, les couloirs, les toilettes.

L'ensemble du groupe devra se responsabiliser et veiller :

- Au **respect du matériel et des locaux**
- Au **rangement de la salle** après utilisation
- A l'extinction de la **lumière et du chauffage** à son départ
- A la **fermeture des portes** à clés
- A **ne pas fumer** à l'intérieur des locaux (concerne l'ensemble des locaux : couloirs, plateau...)
- A **ne pas manger ni boire** sur le plateau

## **Article 11. Protection des données**

Les informations recueillies par consentement lors des inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Chaloupe. Ces données ne sont accessibles que par les salariés et les membres du Conseil d'Administration de la compagnie. Elles sont stockées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.